

2.3 REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE INSERTION MOBILITE 07-26

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des bénéficiaires.

Article 1 : L'auto école insertion Mobilité 07-26 applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits à l'AEI se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto école insertion Mobilité 07-26 sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres bénéficiaires sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école insertion Mobilité 07-26, ses encadrants ou les autres bénéficiaires.

Il est demandé aux bénéficiaires de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF:

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto école insertion Mobilité 07-26. Pour tout changement le concernant, le bénéficiaire doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève en cas de sortie.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après validation par le comité de suivi d'une entrée en période d'évaluation.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...) sauf accord de l'encadrant pédagogique.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Examen théorique :

Les places d'examen sont à réserver via internet. Mobilité 07-26 se charge de la réservation. En amont, le paiement des 30 euros devra être remis au secrétariat.

Article 5: ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :

Le bénéficiaire devra obligatoirement être muni de son livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

Tout élève doit s'assurer d'être en état de conduire (vis-à-vis de la consommation d'alcool, de médicaments, de drogues...). En cas de doute, la leçon pourra être annulée.

La planification des leçons de conduite se fait d'une séance à l'autre avec l'encadrant.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto école (véhicule école immobilisé, absence maladie d'un encadrant, planification des examens...)

Il n'est pas possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. Toutefois, des ateliers pratiques en cours collectifs permettent le lien avec la conduite.

Tenue vestimentaire : Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni le bénéficiaire, ni l'auto école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Sortie définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'arrêter le parcours d'un bénéficiaire à tout moment de la formation avec l'accord du comité de suivi pour l'un des motifs suivant :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement de sa participation